

ARRETE N°A2025_103
Délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Services à la Population

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

VU la délibération n° DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'arrêté n° A2025_066 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Narimane OUTTAR, Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement,

VU l'arrêté n° A2025_067 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources,

VU l'arrêté n° A2025_068 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités,

VU l'arrêté n° A2025_069 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services,

VU l'organigramme des services de la ville de Bondy,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de simplifier les procédures administratives et de limiter les délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Services à la Population, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 2 – Il est également donné délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer tout acte, à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l'ensemble des secteurs relevant de la Direction Générale Adjointe Services à la Population.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les bons de commande et propositions de paiement en exécution d'une décision municipale et comportant un financement, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les documents individuels de prise en charge,
- les notes et courriers à caractère administratif.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Services à la Population, et en l'absence de Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources,
- Madame Narimane OUTTAR, Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement.

ARTICLE 4 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Philippe VAN ELSLANDE
Directeur Général Adjoint Services à la Population »*

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2025_068 en date du 17 mars 2025 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 6 – Dans les arrêtés n° A2025_066, A2025_067 et A2025_069 en date du 17 mars 2025, au lieu de « Directeur Général Adjoint Solidarités », lire « Directeur Général Adjoint Services à la Population ».

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE et copie en sera adressée à :

- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Narimane OUTTAR,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **15 AVR. 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Philippe VAN ELSLANDE,
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le